



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2014-11789 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains situés à LOUVRES, en vue de la réalisation des secteurs quartier Gare et le Roncé, de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 22 mars 2013 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France autorise le directeur général de l'EPA à solliciter auprès de M. le préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des secteurs quartier Gare et le Roncé de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France, sur le territoire de la commune de Louvres ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale établi lors de la séance du 24 juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11543 du 17 septembre 2003 prescrivant, au profit de l'EPA Plaine de France, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des secteurs quartier Gare et le Roncé, de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France, sur le territoire de la commune de Louvres ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 décembre 2013, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti d'une recommandation

VU l'avis de M. le sous-préfet de SARCELLES en date du 10 janvier 2014 ;

VU la délibération n° 14006 du 24 janvier 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de LOUVRES approuve la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation susvisé disposant que lorsque l'expropriation est poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de LOUVRES, au profit de l'EPA Plaine de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation des secteurs quartier Gare et le Roncé de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres et de Puiseux-en-France.

Article 2 : M. le directeur général de l'EPA Plaine de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le directeur général de l'EPA Plaine de France, M. le maire de LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 MARS 2014

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE